

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Montée

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 27 février 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir **du 2 mars 2026 à 7h30 jusqu'au 1^{er} avril 2026 à 16h00** et selon les besoins du chantier (< 72h), dans la :

- Rue de la Montée,
sur le tronçon concerné par le chantier (longueur : 300 mètres),
tout stationnement de véhicules est interdit.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, la route est barrée dans les deux sens, sauf pour les riverains et les transports scolaires.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

La fermeture de la route se fera strictement selon les besoins du chantier (< 72h).
Une déviation sera mise en place.

Art. 3 :

Une signalisation adéquate doit être mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN



Route barrée (sauf riverains et transports scolaires)

Chantier

Route barrée (sauf riverains et transports scolaires)

